



Un père qui ne subvient plus aux besoins de ses enfants majeurs

Par Pouette

Bonjour à tous,

J'ai besoin d'informations concernant le sujet en question.

Mon fils a 19 ans est poursuit des études en alternance. Il est donc rémunéré en tant qu'apprenti.

Ma fille a 21 ans, poursuit des études dans un parcours classique et ne peut donc pas subvenir à ses besoins seule.

Je suis divorcée de leur père depuis 2008, et je ne perçois aucune pension alimentaire. Pour subvenir aux besoins de nos enfants, nous avons conclu à un accord au prorata de nos salaires de l'époque à savoir : 60% pour lui et 40% pour moi.

Depuis que les enfants sont majeurs, monsieur se déresponsabilise petit à petit de sa partie des frais qu'il devrait couvrir, et ce, sous des prétextes fallacieux.

Quelle est la loi quand ? :

- Les parents sont divorcés
- il n'y a pas de versement de pension alimentaire
- les enfants sont majeurs (dont un en contrat d'alternance)

Par avance, merci.

Par yapasdequoi

Bonjour,

Les enfants majeurs (ou vous) peuvent saisir le JAF directement pour demander à leur parents une contribution à leurs besoins au moyen d'une pension qui leur sera versée directement.

Lire ceci et utiliser le formulaire. Nul besoin d'un avocat (même si c'est recommandé)

[url=https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F10435#]https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F10435#[/url]